

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2017

DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Annexe technique



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Sommaire

1. Nomenclature générale des postes	3
2. Les différents types de vœux	4
3. Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées polyvalents	5
4. Liste des groupements ordonnés de communes et leurs codes	6
5. Pièces à fournir	7
6. Dossier de demande de bonification médicale formulé au titre du handicap ou du dossier médical de l'enfant	9
7. Dossier de candidature sur poste spécifique	10
8. Les différentes phases du mouvement	11
9. Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005)	13
10. Les points éducation prioritaire et la liste des établissements concernés	14
11. Critères de détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire	18
12. Préférence d'affectation suite mesure de carte scolaire de l'année scolaire en cours	19
13. Procédure d'extension	20
14. Procédure de rattachement des TZR	21
15. Carte des zones de remplacements	21
16. Accès à SIAM via Eduline	22

1. Nomenclature générale des postes

1°) Fonction «Enseignement» (ENS) :

Postes «Chaire» (CH) : concernent les Agrégés, les Certifiés, les AE (sauf les enseignants EPS)

Postes «PLP» : concernent les Professeurs de Lycée Professionnel

Postes «EPS» (PEPS) : concernent tous les personnels enseignants en EPS

Postes «PEGC» : concernent tous les PEGC

2°) Fonction «Documentation» (DOC) : la nature du poste peut être CH, C ou P.

Postes «Chaire» (CH) : concernent les Certifiés, les AE

Postes «PLP» (P) : concernent les Professeurs de Lycée Professionnel

Postes «PEGC» (C) : concernent les PEGC

3°) Fonction «Education» :

Postes «EDU» : concernent les Conseillers Principaux d'Education

4°) Fonction «Orientation (ORI) :

Postes «CIO» : concernent les personnels d'orientation (COP)

Nomenclature particulière des postes du mouvement spécifique intra

DIFFERENTS CODE A SAISIR	SIGNIFICATION
CEUR	Classes Européennes
PART	Formations particulières (exemple : section sportive)
CEUP	Classes européennes en Lycées Professionnels
CPD	Conseillers Pédagogiques Départementaux (EPS)
L	Série L-Arts
F11	Education Musicale
CLHA	Classes à Horaires aménagés en Education Musicale
CSTS	Certains BTS
801 C	Postes de COP dans les centres ressources (Enseignement supérieur, Europe et Orientation handicap) ou en SAIO

2. Les différents types de vœux

Voici les différents types de vœux pouvant être formulés lors de la saisie d'une demande de mutation :

- Etablissements (ETB) | Code 059 ou 062 suivi de 4 chiffres et d'1 lettre
- Communes (COM) | Code 059 ou 062 suivi de 3 chiffres
- Groupements ordonnés de communes (GEO) |
- Départements DPT | Code 059 ou 062
(tous les établissements d'un département)

Attention : le vœu « DEPARTEMENT » est traité avant l'extension pour les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée.

- Académie | ACA (tous les établissements de l'académie) Code : 09

Attention : le vœu « ACADEMIE », formulé par les participants, est traité avant l'extension pour les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée.

Les participants obligatoires n'ayant formulé aucun vœu se verront attribuer un vœu « ACADEMIE » qui sera examiné après les demandes de mutation des participants en extension.

- Zones de remplacements | (ZRE) (Code 059 ou 062 suivi de 4 chiffres et d'1 lettre
ZRD (toutes les ZR d'un département) Code 059 ou 062
ZRA (toutes les ZR de l'académie)

Voici les différents typages de vœux pouvant être saisis en complément sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA :

- Vœu typé 1 : LYC (LGT, LPO)
- Vœu typé 2 : LP
- Vœu typé 3 : SES (SEGPA)
- Vœu typé 4 : CLG (Collège)

Pour les établissements particuliers, voici les codes à utiliser :

- EREA de Lomme : 0595483P
- ERDV de Loos : 0594541R
- EREA Colette Magny de Lys-lez-Lannoy : 0594380R
- EREA St Exupéry de Berck : 0620229M
- EREA Côte d'Opale de Calais : 0622099V
- EREA Michel Colluci de Liévin : 0622302R
- Unité Pédagogique Régionale (UPR) de Lille : 0596353K
- Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) de Quiévreachain : 0596799V

3. Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées polyvalents

- Lycée Vauban d'Aire-sur-la-Lys
- Lycée Mollet d'Arras
- Lycée Gustave Eiffel d'Armentières
- Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe
- Lycée Picasso d'Avion
- Lycée Lavezzari de Berck
- Lycée Yourcenar de Beuvry
- Lycée Branly Boulogne sur Mer
- Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière
- Lycée Vinci de Calais
- Lycée Desmoulins au Cateau-Cambrésis
- Lycée Jacquard de Caudry
- Lycée des Pays de Condé à Condé-sur-Escaut
- Lycée du Val de Lys d'Estaires
- Lycée Camille Claudel de Fourmies
- Lycée Charlotte Perriand de Genech
- Lycée Beaupré d'Haubourdin
- Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
- Lycée Valentine Labbé de La Madeleine
- Lycée Forest de Maubeuge
- Lycée Lurçat de Maubeuge
- Lycée Woillez de Montreuil
- Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines
- Lycée Eugène Thomas du Quesnoy
- Lycée Jean Moulin de Roubaix
- Lycée Couteaux de St Amand-les-Eaux
- Lycée Giraux-Sannier de St Martin-Boulogne
- Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage
- Lycée Colbert de Tourcoing
- Lycée Emile Zola de Wattrelos

4. Liste des groupements ordonnés de communes et leurs codes

En formulant un vœu dit « GEO » sur un groupement ordonné de communes, vous êtes, en fonction de votre statut et de votre discipline, candidat sur l'ensemble des établissements.

Attention, l'application suit l'ordre présenté ci-dessous des communes du groupement de communes concerné, au moment de la recherche de postes.

LILLE Nord-Ouest : 059951

LA MADELEINE
LAMBERSART
MONS EN BAROEUL
MARCQ EN BAROEUL
ST ANDRE
MARQUETTE
PERENCHIES

LILLE Sud-Ouest : 059952

LOOS
HAUBOURDIN
WAVRIN
LA BASSEE

LILLE Sud : 059953

RONCHIN
FACHES THUMESNIL
WATTIGNIES
SECLIN
GONDECOURT
PONT A MARCQ
ANNOEULLIN
PROVIN
THUMERIES
OSTRICOURT

LILLE Est : 059954

VILLENEUVE D'ASCQ
LESQUIN
CYSOING
GENECH
CAPELLE EN PEVELE

ROUBAIX : 059955

ROUBAIX
CROIX
WATTRELOS
LYS LEZ LANNOY
HEM
WASQUEHAL
LEERS

TOURCOING : 059956

TOURCOING
RONCQ
NEUVILLE EN FERRAIN
MOUVAUX
LINSSELLES
HALLUIN
COMINES

ARMENTIERES : 059957

ARMENTIERES
HOUPLINES
NIEPPE
BAILLEUL
ESTAIRES
MERVILLE

HAZEBROUCK : 059958

HAZEBROUCK
CASSEL
STEENVOORDE

DUNKERQUE : 059959

DUNKERQUE (ST POL SUR MER)
COUDEKERQUE
CAPPELLE LA GRANDE
GRANDE SYNTHÉ
BERGUES
BRAY-DUNES
LOON-PLAGE
CROCHTE
BOURBOURG
HONDSCHOOTE
GRAVELINES
GRAND FORT PHILIPPE
WORMHOUT

DOUAI : 059960

DOUAI
LAMBRES LEZ DOUAI
SIN LE NOBLE
WAZIERS
DECHY
MONTIGNY EN OSTREVENT
AUBY
ROOST-WARENDIN
LALLAING
MASNY
PECQUENCOURT
FLINES LEZ RACHES
ANICHE
ARLEUX
SOMAIN
MARCHIENNES
ORCHIES

DENAIN : 059961

DENAIN
LOURCHES
ESCAUDAIN
DOUCHY LES MINES
BOUCHAIN

VALENCIENNES : 059962

VALENCIENNES
ANZIN
MARLY
ST SAULVE
AULNOY LEZ VALENCIENNES
PETITE FORET
BEUVRAGES
TRITH ST LEGER
RAISMES
BRUAY SUR L'ESCAUT
THIANT
WALLERS
LE QUESNOY

ST AMAND : 059963

ST AMAND
MORTAGNE DU NORD
FRESNES SUR ESCAUT
ESCAUTPONT
VIEUX-CONDE
CONDE SUR L'ESCAUT
ONNAING
CRESPIN
QUIEVRECHAIN

CAMBRAI : 059964

CAMBRAI
MASNIERES
IWUY
AVESNES LES AUBERT
CAUDRY
WALLINCOURT
SOLESMES
LE CATEAU
GOUZEAU COURT

AVESNES/HELPE : 059965

AVESNES
AVESNELLES
SAINS DU NORD
AULNOY AYMERIES
BERLAIMONT
SOLRE LE CHATEAU
LANDRECIES
TRELON
FOURMIES

MAUBEUGE : 059966

MAUBEUGE
LOUVROIL
FEIGNIES
FERRIERE LA GRANDE
HAUTMONT
JEUMONT
BAVAY
COUSOLRE

ARRAS : 062951

ARRAS
ST NICOLAS
ACHICOURT
DAINVILLE
BIACHE ST VAAST
AUBIGNY EN ARTOIS
VITRY EN ARTOIS
AVESNES LE COMTE

ST POL/TERNOISE : 062952

ST POL/TERNOISE
FREVENT
PERNES EN ARTOIS
HEUCHIN
AUCHY LES HESDIN
FRUGES
AUXI LE CHATEAU

LENS : 062953

LENS
AVION
SALLAUMINES
NOYELLES SOUS LENS
LOOS EN GOHELLE
HARNES
MERICOURT
VENDIN LE VIEIL
WINGLES
DOUVRIN

HENIN BEAUMONT : 062954

HENIN BEAUMONT
MONTIGNY EN GOHELLE
BILLY MONTIGNY
COURCELLES LES LENS
DOURGES
FOUQUIERES LES LENS
ROUVROY
COURRIERES
LEFOREST
OIGNIES
LIBERCOURT
CARVIN

LIEVIN : 062955

LIEVIN
ANGRES
GREPAY
BULLY LES MINES
MAZINGARBE

BETHUNE : 062956

BETHUNE
ANNEZIN
BEUVRY
NOEUX LES MINES
VERMELLES
AUCHY LES MINES
BARLIN
HERSIN-COUPIGNY
SAINS EN GOHELLE
LILLERS
ST VENANT
LAVENTIE
NORRENT FONTES

BRUAY LA BUISSIERE : 062957

BRUAY LA BUISSIERE
DIVION
CALONNE-RICOUART
MARLES LES MINES
HOUDAIN
AUCHEL

CALAIS : 062958

CALAIS
COULOGNE
MARCK
SANGATTE
GUINES
OYE-PLAGE
ARDRES
AUDRUICQ

ST OMER : 062959

ST OMER
ARQUES
LONGUENESSE
WIZERNES
LUMBRES
AIRE SUR LA LYS
THEROUANNE
ISBERGUES (Molinghem)

BOULOGNE : 062960

BOULOGNE
ST MARTIN BOULOGNE
OUTREAU
LE PORTEL
WIMILLE
ST ETIENNE AU MONT
MARQUISE
SAMER
DESVRES

MONTREUIL/MER : 062961

MONTREUIL
BEAURAINVILLE
ETAPLES
LE TOUQUET
BERCK
HESDIN

Commune isolée étudiée comme un vœu géo

Lille 059350

Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement

Bapaume	062080	Poix-du-Nord	059464
Fauquembergues	062325	Watten	059647
Licques	062506	Bertincourt	062117
Hucqueliers	062463	Pas-en-Artois	062649
Marquion	062559		

5. Pièces à fournir

Même si les services du rectorat ont déjà en leur possession les pièces justifiant le rapprochement de conjoint, il vous est demandé de les fournir de nouveau lors de votre demande de mutation.

Rapprochement de conjoint et mutation simultanée avec lien

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou éventuellement être inscrit au Pôle Emploi de sa résidence, après une période d'activité professionnelle. Les changements de situation professionnelle du conjoint s'apprécient au plus tard le 1er septembre 2017.

Vous fournirez alors des pièces prouvant l'activité du conjoint ainsi que son lieu d'exercice (bulletin de salaire ou contrat d'embauche, ...)

Les personnels mariés avant le 1er septembre 2016

vous fournirez alors une copie du **livret de famille**

Les personnels liés par un **Pacte Civil de Solidarité** conclu avant le 1er septembre 2016, vous fournirez alors :

- une copie de votre **PACS**
- et l'**avis d'imposition commune** si le PACS a été conclu avant le 1er janvier 2016
- ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2015) délivrée par le centre des impôts (ou récépissé de la saisie informatique définitive) si le PACS a été conclu entre le 1er janvier 2016 et le 1er septembre 2016

Pour l'ensemble des personnels ayant au moins un enfant reconnu (y compris par anticipation) par les deux parents, vous fournirez alors :

- une copie du livret de famille
- une copie de la déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 1er janvier 2017
- et pour les agents non mariés, une copie de la reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, établie en mairie avant le 1er janvier 2017.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

Il convient de fournir les pièces suivantes :

- la copie du jugement du Tribunal qui attribue un droit de garde alternée ou un droit de visite concernant un ou des enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2017.
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant (certificat de scolarité, attestation de la crèche,...)
- la copie du livret de famille

Soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés sous tutelle ou curatelle renforcée

Il convient de fournir les pièces suivantes :

- la copie du jugement du Tribunal qui attribue la tutelle ou la curatelle renforcée à l'agent
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'ascendant ou du collatéral
- la copie du livret de famille attestant du lien avec l'ascendant ou le collatéral

Demandes formulées au titre du handicap et demandes formulées au titre du dossier médical de l'enfant

Il convient de fournir les pièces suivantes au médecin-conseiller technique du Recteur.

Les agents qui participent au mouvement intra-académique pour cette raison sont invités d'ores et déjà à constituer un dossier qui devra comprendre :

1. Tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) vous concernant ou relatif à votre conjoint et pour les enfants, le justificatif de la MDPH.
2. Un certificat médical actualisé avec diagnostic et les incidences de la pathologie vous concernant ou relatif au conjoint et/ou l'enfant, sous pli cacheté à l'attention du médecin-conseiller technique du Recteur
3. Une lettre de motivation indiquant le bénéfice apporté par la mutation, comportant vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéros de téléphone, grade et discipline).
4. un état récapitulatif (manuel) des vœux que vous avez exprimés.

A cet effet, il faudra utiliser la fiche de présentation de la demande de bonification médicale, annexée en pièce 6, au dossier constitué.

Le dossier complet devra parvenir **avant le 27 mars 2017** au médecin-conseiller technique du Recteur, Rectorat de Lille, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex.

Demandes formulées au titre de la bonification pour les BOE

Il convient de fournir impérativement aux services du Rectorat (7ème bureau du DPE) :

- l'attestation RQTH reconnaissant à l'agent, demandant sa mutation, qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

L'attestation de dépôt d'une demande de RQTH ne sera pas prise en compte pour l'obtention des 100 points.

Candidatures au mouvement spécifique

Il convient de fournir, lors de l'envoi de candidatures au mouvement spécifique intra-académique, la fiche de présentation du dossier de candidature (annexée en pièce 7), accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV détaillé et le cas échéant la copie de la certification complémentaire en DNL obtenue.

Ces documents sont à retourner impérativement au DPE – 7ème bureau, **avant le 27 mars 2017**. Dans le cas contraire, les vœux sur postes spécifiques ne seraient pas pris en compte.

6. Dossier de demande de bonification médicale formulée au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel ou de rattachement :

Date d'affectation actuelle :

Type de demande formulée :

- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap de l'agent
- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap du conjoint
- Demande de bonification médicale formulée au titre du dossier médical de l'enfant

Pièces complémentaires fournies :

- Demande manuscrite motivée
- Pièces justificatives confidentielles délivrées par votre(s) médecin(s) transmises sous pli cacheté
- Copie de l'attestation RQTH en cours de validité personnelle et/ou du conjoint et/ou justificatif MDPH enfant
- Etat récapitulatif (manuel) des vœux exprimés.

L'ensemble des documents est à retourner **avant le 27 mars 2017** au **médecin-conseiller technique du Recteur, Rectorat de Lille - 20 rue Saint Jacques – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.**

Je suis informé(e) que tout dossier incomplet et/ou non transmis dans les délais impartis ne sera pas étudié.

Je suis également informé(e) que l'envoi du présent dossier de candidature doit être effectué en parallèle de la saisie des vœux permettant l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée sur SIAM via EDULINE puis I-Prof.

Fait à, le 2017

Signature de l'intéressé(e)

7. Dossier de candidature sur poste(s) spécifique(s)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel ou de rattachement :

Date d'affectation actuelle :

Intitulé du ou des poste(s) spécifique(s) et établissement(s) sollicité(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent dossier de candidature sur poste spécifique est à compléter par une lettre de motivation et d'un CV détaillé.

Pièces complémentaires fournies :

- Lettre de motivation
 CV
 la copie de la certification complémentaire en DNL
(le cas échéant, en fonction du type de poste sollicité)

L'ensemble des documents est à retourner **avant le 27 mars 2017** au **Rectorat de Lille – DPE 7ème bureau -20 rue Saint Jacques – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.**

Je suis informé(e) que tout dossier incomplet et/ou non transmis dans les délais impartis au service concerné ne sera pas étudié par les corps d'inspection.

Je suis également informé(e) que l'envoi du présent dossier de candidature doit être effectué en parallèle de la saisie des vœux sur postes spécifiques sur SIAM via EDULINE puis I-Prof, qui doivent figurer dans les premiers rangs de vœux.

Fait à, le 2017

Signature de l'intéressé(e)

8. Les différentes phases du mouvement

Le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant en compte 3 éléments :

1. Les vœux
2. Les postes
3. Les barèmes

Afin que le mouvement soit le plus fiable possible, les barèmes sont vérifiés à plusieurs reprises et les postes vacants sont actualisés jusqu'au jour de la formation paritaire mixte académique qui valide le mouvement.

L'algorithme se déroule en 3 phases :

Phase 1

Classement des candidats

Lors de cette phase, on crée une «pile» pour toutes les familles de postes mis au mouvement (discipline de mouvement/établissement /profil de poste). Dans chaque pile on classe, par barème, tous les agents ayant formulé un vœu correspondant à ce poste. On trouve donc indifféremment les candidats ayant formulé des vœux précis et larges, en tenant compte des profils et des catégories d'établissement acceptés. On trouve en haut de chaque pile les candidats au plus fort barème.

Qui, dans chaque pile, obtient le poste vacant ?

Le poste vacant est proposé à l'agent classé 1er sur la pile correspondante (c'est à dire celui qui a le meilleur barème de tous les candidats classés).

Règle:

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

Exemple:

Candidat classé 1 = Maxime - Barème 200- Vœu «département»

Candidat classé 2 = Claude - Barème 100- Vœu «établissement»

Claude, bien que classé second, sera préféré à Maxime sur le poste, à la seule condition qu'un autre poste vacant soit disponible dans le département pour permettre la satisfaction du vœu large de Maxime.

Conséquences pour les vœux et le poste occupé pour un agent obtenant un poste

Ses vœux de moins bons rangs sont exclus de la suite des traitements.

Il est éliminé des autres «piles» où il pouvait être classé.

S'il libère un poste définitif, l'algorithme ajoute un poste vacant dans la pile correspondante.

Quand cette phase s'arrête elle ?

On réitère ces opérations tant qu'il reste des postes vacants avec des candidats classés (c'est à dire tant qu'il reste des postes vacants avec une pile non vide).

Phase 2

Dans un second temps, on optimisera les affectations proposées aux agents dans le cadre de vœux larges par des permutations qui améliorent le rang du vœu obtenu.

Il faut que les agents « permutés » aient le barème suffisant pour obtenir le poste.

Phase 3

Recherche d'affectation sur vœux géographiques larges : optimisation des distances sur la base d'un vœu indicatif.

L'algorithme cherche à optimiser les distances : les affectations proposées aux agents qui entrent dans une zone avec un vœu large (académie, département) sont examinées pour essayer de les rapprocher au plus près de leur vœu indicatif de meilleur rang. Le vœu indicatif est un vœu de rang inférieur au vœu large examiné et qui est plus précis géographiquement.

Principe :

Dans le traitement des vœux géographiques, comme dans la procédure d'extension de vœux, si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée, les vœux précis sont traités prioritairement.

En conséquence, le traitement cherche à réaliser des permutations entre deux candidats nommés dans une zone, dans le but de les rapprocher de leur vœu indicatif respectif, mais cette fois-ci en dehors du barème.

Par ailleurs, des candidats non mutés en phase 1 et 2 peuvent être introduits afin d'augmenter le nombre de mutés.

Exemple :

	Vœu concerné	Avant phase 3	Après phase 3	Remarques
Candidat 1	COM Cambrai	Lycée Fénelon Cambrai (vœu COM 17 - 585.2 pts)	Collège Fénelon de Cambrai (vœu COM 17 - 585.2 pts)	Le candidat 1 reste satisfait sur son vœu 17, il n'est pas dégradé
Candidat 2	Lycée Fénelon Cambrai	Titulaire du collège Fénelon Cambrai – Ne mutait pas	Lycée Fénelon Cambrai (vœu étab 1 – 117 pts)	Le candidat 2 qui ne mutait pas obtient maintenant son vœu 1.

Remarque : des candidats à très fort barème ont par ailleurs demandé le lycée Fénelon de Cambrai. Mais, lors des phases précédentes, aucun poste n'y était vacant. Seule la concordance des vœux du candidat 1 et 2 ont permis au candidat 2 de muter.

9. Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005)

- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain
- Bénéficiaires mentionnés à l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

10. Les points éducation prioritaire et la liste des établissements concernés

Bonification à l'entrée :

Une bonification de 90 points sera accordée sur les vœux :

- Etablissement précis relevant de l'éducation prioritaire
- Vœu large restreint aux établissements relevant de l'éducation prioritaire

Une bonification de 1200 points sur le vœu précis REP+ sera uniquement accordée après avis favorable de la commission de sélection. Cette bonification n'est valable que dans le cadre d'une 1ère affectation en établissement REP+.

Les personnels ayant obtenu un avis favorable de la commission en 2015 et en 2016 non affectés en établissement REP+ en 2015-2016 ou en 2016-2017 conservent le bénéfice de l'avis favorable assorti de la bonification correspondante et ne sont plus tenus de passer devant la commission.

Bonification à la sortie : sur tout vœu précis ou large (dont restrictif)

L'attribution des bonifications pour les personnels affectés en éducation prioritaire (EP) se fait selon les modalités suivantes :

- Etre affecté(e) en établissement relevant de l'éducation prioritaire **au 27 mars 2017** (les services en AFA, APA et ATP sont également pris en compte) et posséder sur cet établissement une ancienneté au 31/08/2015 ;
- Exercer de façon effective et continue dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire ;
- Pour les TZR, les affectations en remplacement, en suppléance ou en affectation provisoire à l'année sont prises en compte pour un minimum de 6 mois d'activité à mi-temps sur l'année scolaire considérée ;
- Exercer dans un autre établissement relevant de l'éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire ;
- Une clause de bonification la plus favorable est appliquée dans le cadre du dispositif transitoire mis en place lors du mouvement inter-académique 2016 entre les 2 dispositifs « clause de sauvegarde APV » et bonification « Education prioritaire ».

Ainsi, la bonification de sortie « clause de sauvegarde APV » est attribuée sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014-2015 mais sans glissement sur l'année scolaire 2015-2016. L'ancienneté de poste sera ainsi **arrêtée au 31/08/2015**.

La bonification « Education prioritaire » pour le mouvement 2016 est attribuée sur la base de l'ancienneté **acquise au 31/08/2017** et est accessible à compter de 5 ans d'ancienneté de poste au sein de l'établissement. Cette bonification est plafonnée à 5 ans et plus quand bien même l'ancienneté de poste au 31/08/2017 est supérieure à 5 ans. Elle offre 2 options : 100 points sur vœu précis et 150 points sur vœu large.

De ce fait, les agents bénéficient au titre du mouvement intra-académique 2017 de la bonification **la plus favorable** entre celle liée à l'affectation en APV et celle liée à l'éducation prioritaire.

Les services effectués en tant que stagiaire ainsi que les affectations en établissement de rattachement administratif ne sont pas pris en compte.

Les bonifications sont attribuées de la manière suivante :

Ancienneté de poste Clause de sauvegarde APV (arrêtée au 31/08/2015)	Sur vœu précis	Sur vœu large (dont vœu large restrictif)
1 an	20 points	30 points
2 ans	40 points	60 points
3 ans	60 points	90 points
4 ans	80 points	120 points
5 ans	100 points	150 points
6 ans	120 points	180 points
7 ans	140 points	210 points
8 ans et +	160 points	240 points

Ancienneté de poste Education prioritaire (arrêtée au 31/08/2016)	Sur vœu précis	Sur vœu large (dont vœu large restrictif)
5 ans et +	100 points	150 points

Cas particuliers des agents concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2017

Pour les agents concernés par une MCS d'un établissement, qui était APV ou qui n'était pas APV, devenu établissement éducation prioritaire, les bonifications seront attribuées en tenant compte du nombre d'années d'ancienneté acquises soit au 31/08/2015 soit au 31/08/2017 (clause de bonification la plus favorable à l'agent).

Pour les agents concernés par une MCS d'un établissement précédemment APV sorti du dispositif Education prioritaire, la bonification de sortie tiendra compte de l'ancienneté acquise au 31/08/2015. La clause de sauvegarde sera donc attribuée.

Etablissements relevant de l'éducation prioritaire et ex-APV

ville établissement	type éab	nom établissement	Département	RNE établissement	REP +	REP	politique de la ville (arrêté 16-01-2001)
Aire-sur-la-Lys	Collège	Jean Jaurès	62	0622094P + SEGPA 0623341V		x	
Aniche	Collège	Théodore Monod	59	0590002G + SEGPA 0593250M		x	
Anzin	Collège	Jules Ferry	59	0590006L		x	
Arras	Collège	Charles Péguy	62	0622789V + SEGPA 0622399W		x	
Auby	Collège	Victor Hugo	59	0594297A + SEGPA 0594874C		x	
Auchel	Collège	Lavoisier	62	0623313P		x	
Auchel	Collège	Sévigné	62	0620021L + SEGPA 0622800G		x	
Auchy-les-Mines	Collège	Joliot-Curie	62	0622946R		x	
Avion	Collège	Paul Langevin	62	0622420U + SEGPA 0622421V	x		
Béthune	Collège	Paul Verlaine	62	0622425Z + SEGPA 0622426A		x	
Beuvrages	Collège	Paul Eluard	59	0594301E + SEGPA 0594407V	x		
Billy-Montigny	Collège	David Marcelle	62	0622793Z + SEGPA 0622942L		x	
Boulogne-sur-Mer	Collège	Auguste Angellier	62	0620051U + SEGPA 0623320X		x	
Boulogne-sur-Mer	Collège	Paul Langevin	62	0620055Y + SEGPA 0622573K	x		
Bruay-la-Buissière	Collège	Albert Camus	62	0620198D		x	
Bruay-la-Buissière	Collège	Simone Signoret	62	0623314R		x	
Bruay-sur-Escaut	Collège	Jean Macé	59	0590031NV + SEGPA 0595192Y		x	
Calais	Collège	Martin Luther King	62	0623918X	x		x
Calais	Collège	Lucien Vadez	62	0622273J + SEGPA 0622274K	x		x
Calais	Collège	Vauban	62	0622576N + SEGPA 0622802J	x		
Calais	LP	Normandie-Niemen	62	0623463C			x
Calonne-Ricouart	Collège	Frédéric Joliot-Curie	62	0620068M		x	
Cambrai	Collège	Lamartine	59	0593488W + SEGPA 0594428T		x	
Caudry	Collège	Jacques Prévert	59	0595277R + SEGPA 0595278S		x	
Condé-sur-Escaut	Collège	Josquin des Prés	59	0590050J + SEGPA 0595185R	x		
Coudekerque-Branche	Collège	du Westhoek	59	0594295Y		x	
Courcelles-les-Lens	Collège	Delegorgue	62	0622943M + SEGPA 0622944N		x	
Dechy	Collège	Paul Langevin	59	0590058T		x	
Denain	Collège	Bayard	59	0594300D + SEGPA 0594406U	x		
Denain	Collège	Turgot	59	0594299C	x		
Denain	Collège	Villars	59	0590062X + SEGPA 0594877F		x	
Divion	Collège	Henri Wallon	62	0620079Z		x	
Douai	Collège	André Canivez	59	0594402P + SEGPA 0594403R		x	
Douai	Collège	Gayant	59	0595190W + SEGPA 0595275N	x		
Douchy-les-Mines	Collège	Emile Littré	59	0593484S + SEGPA 0595329X		x	
Dunkerque	Collège	Lucie Aubrac	59	0593664M	x		
Escaudain	Collège	Félicien Joly	59	0592751V		x	
Escautpont	Collège	Jean Zay	59	0594409X		x	
Etaples	Collège	Jean Jaurès	62	0622572J + SEGPA 0623117B		x	
Feignies	Collège	Jean Zay	59	0594168K		x	
Fouquières-les-Lens	Collège	Emile Zola	62	0622098U		x	
Fourmies	Collège	Joliot-Curie	59	0594879H		x	
Fourmies	Collège	Léo Lagrange	59	0593252P + SEGPA 0593253R		x	
Fresnes-sur-Escaut	Collège	Félicien Joly	59	0593486U		x	
Frévent	Collège	Pierre Cuallacci	62	0622261W + SEGPA 0623395D		x	
Grande Synthe	Collège	du Moulin	59	0595782P	x		
Grande Synthe	Collège	Jules Verne	59	0590088A	x		
Grenay	Collège	Langevin-Grenay	62	0622424Y + SEGPA 0623340U	x		
Harnes	Collège	Victor Hugo	62	0622791X + SEGPA 0623378K		x	
Hautmont	Collège	Auguste Périer	59	0590099M		x	x
Hautmont	Collège	Pierre de Ronsard	59	0594309N + SEGPA 0594417F	x		x
Hautmont	Collège	St Exupéry	59	0592634T		x	x
Hautmont	LP	Placide Courtoy	59	0590098L			x
Hem	Collège	Raymond Devos	59	0594632P + SEGPA 0594868W		x	
Hénin-Beaumont	Collège	Jean Macé	62	0620096T + SEGPA 0622298L		x	
Jeumont	Collège	Charles de Gaulle	59	0594418G		x	
Jeumont	Collège	Eugène Thomas	59	0590109Y	x		
Lallaing	Collège	Joliot-Curie	59	0593482P + SEGPA 0595276P		x	
Le Cateau-Cambrésis	Collège	Jean Rostand	59	0595337F + SEGPA 0594647F		x	
Le Portel	Collège	Jean Moulin	62	0622095R + SEGPA 0622805M		x	
Lens	Collège	Jean Zay	62	0622418S + SEGPA 0622887B	x		
Lens	Collège	Jean Jaurès	62	0622868F + SEGPA 0622886A	x		
Libercourt	Collège	Saint Aubert	62	0622239X		x	
Liévin	Collège	Pierre et Marie Curie	62	0620119T + SEGPA 0622945P		x	
Liévin	Collège	Riaumont	62	0620219R + SEGPA 0622767C		x	

ville établissement	type état	nom établissement	Département	RNE établissement	REP +	REP	politique de la ville (arrêté 16-01-2001)
Lomme	Collège	Jean Zay	59	0593177H + SEGPA 0592749T		x	
Loos	Collège	René Descartes	59	0593660H + SEGPA 0594289S	x		x
Lourches	Collège	Voltaire	59	0594533G		x	
Louvroil	Collège	Jacques Brel	59	0593686L	x		
Masny	Collège	Robert Desnos	59	0593483R		x	
Maubeuge	Collège	Ernest Coutelle	59	0590151U		x	x
Maubeuge	Collège	Vauban	59	0594362W + SEGPA 0594363X	x		x
Maubeuge	Collège	Jules Verne (Epinette)	59	0593254S + SEGPA 0594252B	x		x
Mazingarbe	Collège	Blaise Pascal	62	0622087G		x	
Méricourt	Collège	Henri Wallon	62	0622262X + SEGPA 0622263Y		x	
Mons-en-Baroeul	Collège	François Rabelais	59	0593178J + SEGPA 0594627J	x		
Montigny-en-Gohelle	Collège	Youri Gagarine	62	0622423X		x	
Noeux-les-Mines	Collège	Anatole France	62	0622269E + SEGPA 0622270F		x	
Oignies	Collège	Louis Pasteur	62	0623018U + SEGPA 0623019V		x	
Onnaing	Collège	St Exupéry	59	0590157A		x	
Ostricourt	Collège	Henri Matisse	59	0594290T + SEGPA 0595189V		x	
Pecquenecourt	Collège	Schumann	59	0596529B		x	
Quiévrechain	Collège	Jehan Froissart	59	0594303G		x	
Raismes	Collège	Germinal	59	0594408W + SEGPA 0594421K	x		
Ronchin	Collège	Anatole France	59	0594865T		x	
Roubaix	Collège	Anne Frank	59	0594389A + SEGPA 0594390B	x		x
Roubaix	Collège	Jean-Baptiste Lebas	59	0590190L	x		x
Roubaix	Collège	Théodore Monod	59	0594634S + SEGPA 0594869X	x		x
Roubaix	Collège	Albert Samain	59	0593667R + SEGPA 0594292V	x		x
Roubaix	Collège	Sévigné	59	0590183D	x		x
Roubaix	Collège	Maxence Van Der Meersch	59	0595168X	x		x
Roubaix	LP	Turgot	59	0590186G			x
Rouvroy	Collège	Paul Langevin	62	0620158K		x	
Sains-en-Gohelle	Collège	Jean Rostand	62	0622578R		x	
St-Pol-sur-Mer (Dunkerque)	Collège	Jean Deconinck	59	0593663L + SEGPA 0594531E		x	
St-Pol-sur-Mer (Dunkerque)	Collège	Robespierre	59	0590200X		x	
Sallaumines	Collège	Paul Langevin	62	0620170Y + SEGPA 0623339T	x		
Sin-le-Noble	Collège	Anatole France	59	0593185S + SEGPA 0595182M		x	
Somain	Collège	Victor Hugo	59	0594405T + 0594875D		x	
St Martin Boulogne	Collège	Roger Salengro	62	0622434J		x	
St Omer	Collège	de la Morinie	62	0622907Y + SEGPA 0623319W	x		
Tourcoing	Collège	Lucie Aubrac	59	0596860L + SEGPA 0596861M	x		x
Tourcoing	Collège	Marie Curie	59	0594394F + SEGPA 0594870Y		x	x
Tourcoing	Collège	Pierre Mendès-France	59	0592714E + SEGPA 0594871Z	x		x
Tourcoing	Collège	Albert Roussel	59	0594293W	x		x
Valenciennes	Collège	Chasse Royale	59	0593680E + SEGPA 0593679D	x		
Vieux-Condé	Collège	Jean Jaurès	59	0594412A + SEGPA 0594305J		x	
Villeneuve d'Ascq	Collège	Simone de Beauvoir	59	0595328W + SEGPA 0595333B		x	
Wattignies	Collège	Jean Moulin	59	0594524X + SEGPA 0594631N		x	
Wattrelos	Collège	Emile Zola	59	0595169Y		x	
Wattrelos	Collège	Gustave Nadaud	59	0593242D + SEGPA 0593243E		x	x
Wattrelos	Collège	Pablo Neruda	59	0594392D + SEGPA 0594526Z		x	x
Waziers	Collège	Romain Rolland	59	0590238N		x	
Wingles	Collège	Léon Blum	62	0620180J + SEGPA 0623113X		x	
TOTAL établissements					41	78	31

Etablissements sortant du dispositif APV

ville établissement	type état	nom établissement	Département	RNE établissement
Auby	LP	Ambroise Croizat	59	0594532F
Bruay-la-Buissière	LP	Pierre Mendès-France	62	0620192X
Condé-sur-Escaut	LGT	des Pays de Condé	59	0596854E + LPO 0596854E
Condé-sur-Escaut	LP	des Pays de Condé	59	0596855F + LPO 0596854E
Denain	LGT	Alfred Kastler	59	0590060V
Denain	LP	Alfred Kastler	59	0590264S
Douai	LG	Internat d'excellence	59	0596892W
Grande Synthe	LGT	du Noorderover	59	0595616J
Hersin-Coupigny	Collège	Romain Rolland	62	0620097U
Leforest	Collège	Paul Duez	62	0620085E
Oignies	LP	Joliot-Curie	62	0620150B
Poix-du-Nord	Collège	Montaigne	59	0594876E
Roubaix	LPO	Jean Moulin	59	0590185F
Wallers	Collège	Jean Moulin	59	0593678C

11. Critères de détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire

Il existe deux cas de figure :

Détermination par le Département des personnels enseignants, sur proposition du chef d'établissement

En l'absence de volontaires, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2016. S'il est identique, on considère alors la situation familiale des agents (c'est-à-dire le nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge de l'agent.

Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé, sauf s'il a, entre temps, obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié.

ATTENTION: Les agents reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (Tél : 03 20 15 62 06, mél : ce.sermed@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non l'agent sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation.

Détermination sur la base du volontariat

A réception du courrier de désignation, il se peut que des personnels de l'établissement soient volontaires pour faire l'objet de la mesure de carte à la place du personnel désigné. Dans ce cas l'agent volontaire doit faire connaître sa décision, par courrier par la voie hiérarchique, auprès du Département des Personnels Enseignants.

Si plusieurs personnes sont volontaires, c'est alors l'agent qui a le plus de points à la partie fixe du barème qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel volontaire recevra alors un courrier l'informant que le DPE a bien pris en compte sa demande et qu'il fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel désigné à l'origine, et remplacé par le collègue volontaire, recevra également un courrier confirmant l'annulation de la mesure de carte scolaire.

12. Préférence d'affectation suite à mesure de carte scolaire de l'année scolaire en cours

Je soussigné(e), mesure de carte scolaire pour l'année 2017,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel :

Date d'affectation actuelle :

Préfère être affecté(e) à la rentrée 2017, dans le respect des nécessités du service, conformément au fonctionnement de la réaffectation, précisé dans la note de service au paragraphe III-D-1 Personnels concernés par une mesure de carte scolaire :

au plus proche de mon ancien établissement, quel que soit le type d'établissement

sur un établissement de même type que mon établissement actuel

(une seule case à cocher)

Fait à, le 2017

Signature de l'intéressé(e)

Ce document est à insérer à votre demande de mutation intra-académique 2017 ou à transmettre directement à l'adresse électronique suivante : dpe-b7@ac-lille.fr pour le 27 mars 2017, dernier délai.

13. Procédure d'extension

Principe

Cette procédure s'applique aux personnels qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif.

Par conséquent, aucun des postes demandés n'étant accessible, tous les postes laissés vacants par les enseignants ayant obtenu satisfaction sont considérés.

La procédure part du premier vœu exprimé par le candidat. Ce vœu peut être une commune ou un groupement ordonné de communes. L'affectation se fera sur le poste (établissement ou ZR) le plus proche du premier vœu du candidat et auquel lui donne droit son barème.

Dans la procédure d'extension, les éléments de barème pris en compte sont :

- **ancienneté de poste**
- **ancienneté de service**
- **rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant**
- **situation médicale ou au titre du handicap**
- **éducation prioritaire en sortie**

Lors du mouvement 2016, 11,13 % des participants obligatoires ont été affectés en extension.



Exemple

Dans une discipline donnée, deux participants obligatoires :

M. Lefebvre a un barème de 21 points, a fait 10 vœux, dont le premier est « commune d'Armentières »
Mme Leroy a un barème de 51 points, a fait 8 vœux, dont le premier est « GEO Lille Sud »

Aucun des deux professeurs n'a obtenu satisfaction dans ses vœux.

Or, dans l'académie, 2 postes ont été laissés vacants par les autres participants : un poste au collège d'Hazebrouck et un poste au collège de Fourmies.

Ce qui peut être fait pour Mme Leroy sera d'abord examiné car son barème est plus élevé :

- le poste d'Hazebrouck étant plus proche de son premier vœu (GEO Lille Sud, dont la première commune est Ronchin) que celui de Fourmies, Mme Leroy sera affectée sur le poste situé au collège d'Hazebrouck
- M Lefebvre sera nommé sur le poste restant à Fourmies

Remarque : si M Lefebvre avait formulé le vœu GEO Hazebrouck parmi les vœux auxquels il avait droit, c'est lui qui aurait obtenu le poste d'Hazebrouck

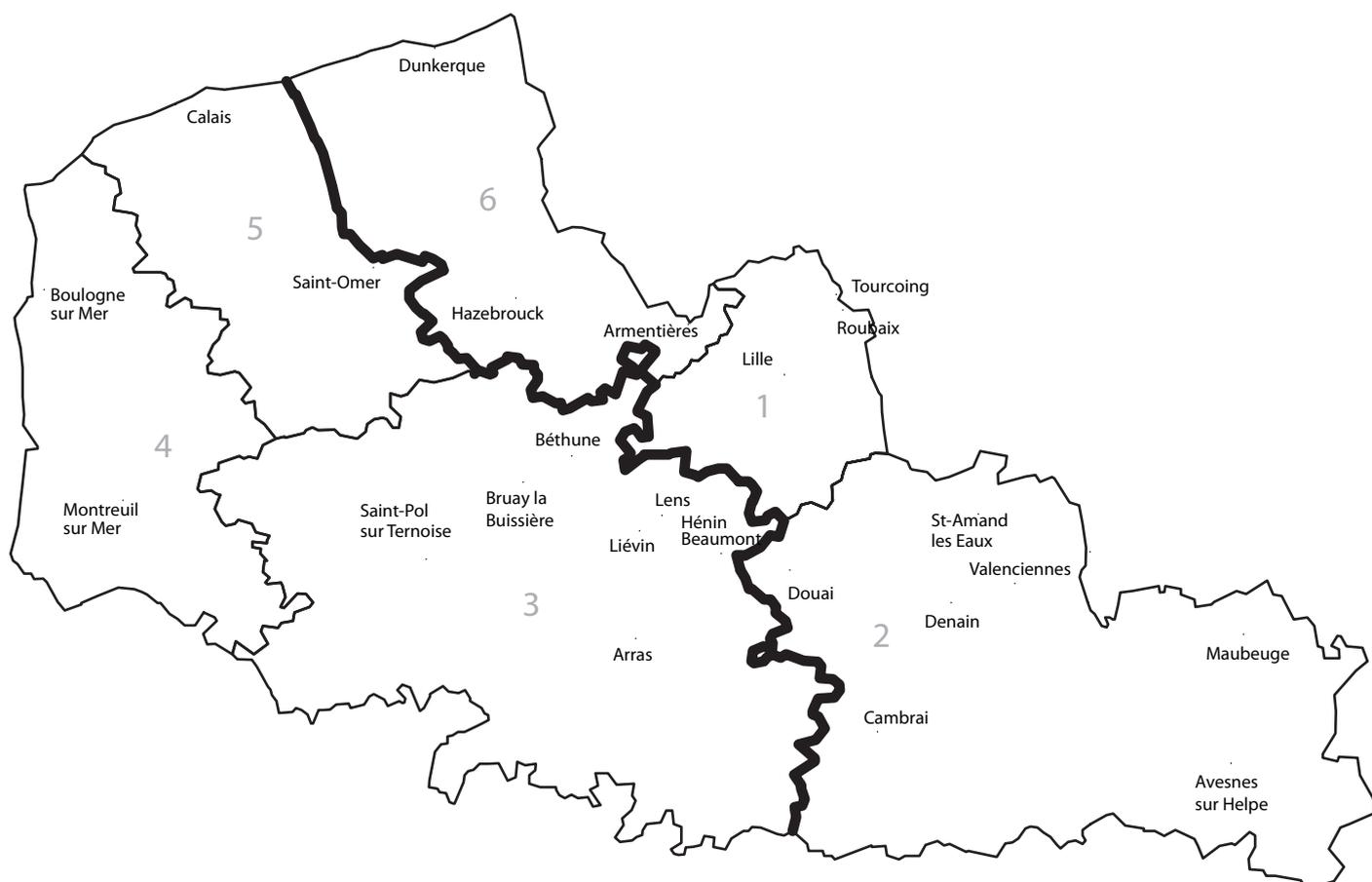
Donc : il est dans votre intérêt, afin d'éviter une affectation en extension, de formuler un maximum de vœux larges

14. Procédure de rattachement des TZR

1. Pour les nouveaux TZR, le rattachement est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.
2. Si vous êtes déjà TZR, et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez écrire au dpe-b7@ac-lille.fr avant le 12 mai 2017.
3. Vous pourrez consulter votre nouveau rattachement sur I-Prof à compter du 23 juin 2017.

Les titulaires sur zone de remplacement sont affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de l'établissement de rattachement.

15. Carte des zones de remplacement



1 Lille	4 Côte d'Opale
2 Hainaut Cambrésis	5 Audomarois Calais
3 Artois Ternois	6 Flandre

16. Accès à SIAM via Eduline

académie Lille **É** EDULINE : connexion

Se connecter

Connexion par votre login-identifiant et mot de passe de messagerie académique

Identifiant

mot de passe

Connexion

Rectorat de Lille - DSI

- 4 - mardi 13 octobre 2015

académie Lille **É** EDULINE : trouver I-Prof Enseignant

Applications

En 3 clics

Gestion des déplacements temporaires (DT)
Commune Limitrophe - Accès Usager

Gestion de la formation continue (GAIA)
Accès individuel GAIA

I-Prof Assistant Carrière
IProf - Enseignant

Gestion des personnels

Rectorat de Lille - DSI

- 5 - mardi 13 octobre 2015

EDULINE : accès direct à I-Prof et déconnexion

I-Prof - Votre assistant Carrière

NOM PRENOM professeur certifié discipline

Quitter

App

- Votre Courrier > Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier > Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives > Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV > Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services > Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides > Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof, V.7

Pour recevoir des informations, saisissez votre mél personnel : ... @ ... Valider

Le bouton Quitter permet la déconnexion d'Iprof **UNIQUEMENT** et garder la connexion à EDULINE.